




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-46**

**Séance publique du**

**1 février 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190201- lmc1149737A-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2019
Date de réception : mercredi 6 février 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DL.2018-124 DU 12 MARS 2018 RELATIVE À L' AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE LAURENT RUZZETTU À LUYNES - AMENAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE.**

Le 1 février 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 25/01/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Gaele LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction des Sports

**Nomenclature : 1.1**  
Marchés publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1 FÉVRIER 2019

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Francis TAULAN  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BOUDON Jacques

**Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

**OBJET** : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DL.2018-124 DU 12 MARS 2018 RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE LAURENT RUZZETTU À LUYNES - AMENAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 mars 2018, a approuvé, par délibération n°DL.2018-124, l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Laurent Ruzzettu, situé avenue François Vidal à Luynes, en remplacement de l'actuel terrain annexe C en gazon naturel, ainsi que la fiche opérationnelle correspondante.

Le projet initial prévoyait l'agrandissement et le remplacement du terrain annexe C en gazon naturel par un terrain en gazon synthétique clôturé et éclairé, d'une dimension de 105 m x 68 m, afin qu'il puisse être homologué par les instances fédérales.

Le nouveau terrain devait répondre aux prescriptions édictées par la Fédération Française de Football pour être homologué en catégorie 5 SYE et permettre ainsi l'organisation de rencontres de niveau régional.

Or, l'étude sur site montre que l'agrandissement du terrain, qui doit faire l'objet d'une demande de permis de construire, risque d'engendrer de fortes nuisances pour les riverains, en raison notamment d'une aire de jeu et de pare-ballons trop proches des balcons mitoyens, et donc d'éventuels recours de tiers.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de modifier ce projet initial. Le nouveau projet change de périmètre et d'emprise. Il prévoit l'aménagement de deux terrains en gazon synthétique au stade Laurent Ruzzettu, sans agrandissement de surface de jeu, ni construction de tribunes, sur l'emprise de l'actuel terrain d'honneur A en gazon naturel et de l'actuel terrain annexe B en stabilisé.

Le programme prévoit le remplacement de la pelouse d'honneur par un revêtement en gazon synthétique de même dimension. Le nouveau terrain honneur en gazon synthétique conservera le même niveau d'homologation fédérale qu'aujourd'hui, il sera homologué en catégorie 5 SYE, pour continuer d'accueillir les compétitions de football de niveau régional.

Le programme prévoit également le remplacement du revêtement en stabilisé du terrain B par un revêtement en gazon synthétique de dimension 90 m x 55 m. Le nouveau terrain synthétique annexe B conservera le même niveau d'homologation fédérale qu'aujourd'hui, il sera homologué en catégorie football à 11 SYE, pour continuer d'accueillir les compétitions de football catégories jeunes ou seniors, de niveau départemental.

Le nouveau projet présente plusieurs avantages : il sera moins contraignant en terme de travaux, moins risqué en terme de nuisances et de recours, et plus intéressant en terme de surfaces de jeu et de pratique, puisque les deux nouveaux terrains en gazon synthétique permettront d'augmenter la fréquence des entraînements et des compétitions, sans préjudice pour les terrains.

Les enveloppes budgétaires correspondant à ce projet sont prévues au plan pluriannuel d'investissements 2019.

Compte tenu des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme tel que défini ci-dessus ;
- **ADOPTER** la fiche opérationnelle individualisée ;
- **APPROUVER** le coût global de l'opération, soit 1 000 000 € T.T.C. ;
- **AUTORISER** le lancement de l'appel d'offres ;
- **AUTORISER** Monsieur l'Adjoint Délégué à lancer les consultations ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers notamment le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le C.N.D.S., la Métropole Aix Marseille Provence ;
- **DIRE** que cette opération sera financée dans le cadre du budget de l'année 2019.

DL.2019-46 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°  
DL.2018-124 DU 12 MARS 2018 RELATIVE À L' AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE  
FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE LAURENT RUZZETTU À LUYNES -  
AMENAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE.-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES  
BATIMENT ET GRANDS EQUIPEMENTS

DEPARTEMENT  
CONSTRUCTIONS NEUVES

DIRECTION CONDUITE  
D'OPERATIONS

TEL. 04 42 91 97 57  
FAX 04 42 91 90 87

## MODIFICATION DE LA FICHE D'OPERATION INDIVIDUALISEE

**OBJET : Rénovation de deux terrains de football en gazon synthétique au stade Laurent Ruzzettu à Luynes.**

Date ou période de la réalisation : 2019.

Demande d'approbation inscrite au Conseil municipal du : 22 mars 2019.

### 1/ SERVICES :

Conduite d'opération	Sces Ville	Direction Conduite d'Opérations
Etudes de conception	Sces Ville	Direction des Sports et Service Génie Civil et Ouvrages d'Art
Relevés topographiques	2 000 €	Accord-cadre à bon de commande en cours de renouvellement
Etudes géotechniques	5 000 €	Accord-cadre à bons de commande A16-082
Contrôle technique du revêtement en gazon synthétique selon le règlement de la Fédération Française de Football	18 000 €	Consultation < 25 000 € H.T.
Mission coordination hygiène et sécurité	1 000 €	Marché à bon de commande A16-081
<b>U.F. SERVICES - Total n°1 =</b>	<b>26 000 €</b>	

### 2/ TRAVAUX :

Travaux de remplacement de revêtement existant pour deux terrains	804 833 €	Mapa travaux > 90 000 € H.T.
<b>U.F. Travaux - Total n°2 =</b>	<b>804 833 €</b>	

### 3/ Pour information :

Publicité pour la consultation MAPA travaux	2 500 €	
<b>Total n°3 =</b>	<b>2 500 €</b>	

<b>Montant global h.t. (1 + 2 +3) =</b>	<b>833 333 €</b>	
<b>Montant global t.t.c. (1 + 2 +3) =</b>	<b>999 999,60 €</b>	<b>Arrondi à 1 000 000 € T.T.C.</b>

*Les montants mentionnés sont des estimations hors taxes, établies de manière sincère et raisonnable, afin de déterminer sans risque les seuils de procédures applicables. La fiche opérationnelle sera actualisée au fil de l'avancement des études sans que les procédures déterminées initialement puissent être remises en cause.*